Délibérations transmise au contrôle de légalité le *11/12/2018*

Commune de Pillon
PV du Conseil Municipal
Réunion du 3/12/2018

Séance du 3 Décembre à 20 heures 30
Sous la présidence de M. PERGENT Christian, le Maire.

La convocation adressée 27/11/2018, avec l'ordre du jour suivant :

1- **Délivrance des affouages et désignation des garants**
2 - **Convention d'implantation d'antenne relais de radio téléphonie**
3 - **Désignation d'un délégué commission de contrôle (liste électorale)**
4 - **Devis TPR de la Woeuvre**
5 - **Pose de guirlandes**
6 - **Affaires diverses**

Etaient présents :
M. BADEROT Thierry, M. DUBOIS Emmanuel, M. PERGENT Christian, M. BERTHELEMY Florian, M. LONGUEVILLE Patrick, M. MARTEL David,
Procuration(s) :
Etai(ent) absent(s) :
M. SIMON Serge, Mme HACQUIN Hélène, M. DURMARQUE Jean-Pierre, M.LEMMER Mathieu

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DUBOIS Emmanuel
Nombre de conseillers en exercice : **10** - Le quorum étant atteint

Le conseil Municipal a approuvé le Compte rendu du 29/10/2018

Le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour suite à des réceptions de courriers et d'informations reçu tardivement.

- Motion de soutien concernant la contractualisation entre le Département et l'Etat.

- Cession de bail

Le Conseil accepte à l'unanimité

- **Délivrance des affouages et désignation des garants**
  Délib n°2018/12/03/1

Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 du Code Forestier :

1. Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage », c'est-à-dire :

   - des petits bois provenant des parcelles n°18 et 19

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants :

Serge SIMON
Mathieu LEMMER
Thierry BADEROT

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15/10/2019.Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243 du Code Forestier.

2. Décide de proroger le délai d'exploitation des affouages provenant des parcelles n°17, 26 et 31

- Petits bois - parcelle n° 17- prorogation jusqu'au 15/10/2019
- Houppiers - parcelles n° 17, 26 et 31- prorogation jusqu'au 5/10/2019
- Prix : 60€ la part comme les années précédentes.
-

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243 du Code Forestier.

Le conseil Municipal approuve et l'accepte à l'unanimité

Pour : 6 **Contre : 0** **Abst : 0**

- **Convention d'implantation d'antenne relais de radio téléphonie**
  Délib n°2018/12/03/4

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'opérateur Orange d'implanter une nouvelle antenne radio téléphonie mobile, sur un terrain appartenant à la Commune au niveau du lieu dit le long du Pillon à Pillon. Cet emplacement a pour objet de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques (supports d'antennes, antennes, câbles, armoires techniques, l'ensemble relié aux réseaux Electriques et de télécommunications) pour la téléphonie mobile.
Un dossier de présentation permet de visualiser l'ensemble du projet (pylône, zone technique, emprise au sol....)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte :

- Ce type d'installation est contractualisé par la signature d'un bail d'une durée de 12 ans et par le versement d'un loyer annuel d'un montant de 300€ nets (révision du loyer se fera sur la base de 1% annuel
- Approuve le projet Orange et autorise Orange à réaliser les travaux
- Autorise Orange à réaliser toutes les démarches administratives
- Autorise Orange à raccorder ses installations techniques aux réseaux (ENEDIS, Orange...) à ses frais.
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir et toute pièce liée à ce projet

Pour : 5 **Contre : 1** **Abst : 0**

- **Devis TPR de la Woeurvre**
  Delib n°2018/12/03/2

Le Maire informe de la réception du devis de l'Entreprise HENRY, concernant le nivellement et dessouchage sur l'emprise du chemin dit du St Médard (bandes de 4 mètres) pour la somme de 5 295€ HT (cinq mil deux quatre vingt quinze euros HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'Entreprise HENRY, concernant le nivellement et dessouchage sur l'emprise du chemin dit du St Médard (bandes de 4 mètres) pour la somme de 5 295€ HT (cinq mil deux quatre vingt quinze euros HT) et autorise le Maire à signer.

Pour : 6 **Contre : 0** **Abst : 0**

- **Désignation d'un délégué commission de contrôle :**

Le Maire expose la réception d'une circulaire de la préfecture informant que suite à la nouvelle réforme électorale à compter du 10/01/2019, la commission d'élection actuelle sera supprimée et remplacée par une commission de contrôle. Cette commission de contrôle est constituée pour les communes de moins de 1000 habitants :

- 1 délégué désigné par la préfecture - (électeur)
- 1 délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance - (électeur)
- 1 délégué – (conseillé municipal)

Le Maire demande aux conseillers municipaux qui souhaitent être volontaires pour faire partie de cette commission sachant que ni la Maire, ni Adjoint ne peuvent se présenter.

M. LONGUEVILLE Patrick se propose volontaire et sera proposé à la préfecture comme délégué de la commission de contrôle.

- **Pose de guirlande**

Le Maire informe que comme l'année passée la pose de guirlande coutera environ 900€

Pour : 5 **Contre : 0** **Abst : 1**

- **AFFAIRES DIVERSES**

- **Motion de soutien concernant la contractualisation entre le Département et l'Etat Délib n°2018/12/03/3**

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRé du 7 août 2015. Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.
Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes .
La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étau qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens. La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse. Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse. Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRé.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.
Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maitrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.
La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.
C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la commune de PILLON (Meuse) exige que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,
- En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
- En l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,
- En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.

Pour : 4 **Contre : 1** **Abst : 1**

- **Cession de bail**
  Délib n° 2018/12/03/6

M. Florian BERTHELEMY, conseiller municipal quitte la salle de Conseil pour ne pas participe au vote.

Le Maire informe de la réception du courrier concernant une cession de bail entre M. BERTHELEMY Jean-François et M. BERTHELEMY Florian (son fils) demandant l'autorisation de céder le bail au nom de M. BERTHELEMY Florian. Les parcelles concernées sont : B117 "Devant le bois Ingry 1.317ha et ZD2 "La Gaille" 0.565ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la demande de cession de bail entre M. BERTHELEMY Jean-François et son fils M. BERTHELEMY Florian avec prise d'effet de la cession à compter du 01/01/2019 et autorise le Maire à signer tous actes pour le bon déroulement du fonctionnement administratif.

Pour : 5 **Contre : 0** **Abst : 0**

- **DEVIS TRAVAUX VITRAUX EGLISE**
- **Délib n° 2018/12/03/5**

Le Maire informe de la réception du devis de l'Entreprise Jean SALMON, concernant des travaux complémentaires sur la baie n°5-n°0-n°6 nettoyage des grisailles, fixation et protection des vitraux pour la somme de 920€ HT (neuf cent vingt euros HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'Entreprise Jean SALMON, concernant des travaux complémentaires sur la baie n°5-n°0-n°6 nettoyage des grisailles, fixation, et protection des vitraux pour la somme de 920€ HT (neuf cent vingt euros HT) et autorise le Maire à signer.

Pour : 6 **Contre : 0** **Abst : 0**

Séance levée à 22h00